

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
34e séance
tenue le
lundi 28 novembre 1988
à 15 heures
New York

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 34e SEANCE

Président : M. NOWORYTA (Pologne)

SOMMAIRE

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES
PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES
TERRITOIRES OCCUPES (suite)

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/43/SR.34
8 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite) (A/SPC/43/L.14, L.15, L.16, L.17, L.18/Rev.1, L.19, L.20, L.21, L.22/Rev.1 et L.23)

1. M. HUME (Etats-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution A/SPC/43/L.14, souligne l'intérêt que son gouvernement porte à l'assistance humanitaire en faveur des réfugiés ainsi que l'appui qu'il accorde à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et aux programmes humanitaires de cet organisme. Les Etats-Unis oeuvrent depuis longtemps à un règlement négocié en vue d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et continueront d'agir dans ce sens. Ils sont en outre préoccupés par la situation difficile dans laquelle se trouvent les réfugiés palestiniens, victimes du conflit dans la région. L'Office joue un rôle fondamental en assurant à ces derniers des services d'enseignement et de santé; c'est pourquoi les Etats-Unis ont, depuis sa création en 1949, versé d'importantes contributions à l'UNRWA (3 milliards de dollars à ce jour) et continueront de le faire. En conclusion, M. Hume lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement aux efforts déployés en faveur de cette noble cause et demande que soit approuvé le projet de résolution à l'examen.
2. M. VON BARTHELD (Pays-Bas), présentant le projet de résolution A/SPC/43/L.15 au nom de ses auteurs, espère que les Etats Membres donneront suite aux nombreux appels lancés par le Commissaire général et par le Groupe de travail afin que l'Office puisse résoudre ses problèmes financiers, ce qui n'est possible que si la communauté internationale assume collectivement ses responsabilités envers les réfugiés palestiniens. Les travaux du Groupe sont dignes d'éloges et doivent être poursuivis; M. Von Bartheld espère donc que, comme par le passé, la Commission adoptera ce projet de résolution sans le mettre aux voix et prorogera le mandat du Groupe de travail pour une nouvelle période d'un an.
3. M. STAFFANSSON (Suède), présentant le projet de résolution A/SPC/43/L.16 au nom de ses auteurs, dit que ce projet vise, comme les projets semblables présentés depuis 1967, à réaffirmer le soutien de l'Assemblée générale aux efforts déployés par l'Office, en faveur des personnes déplacées et autres victimes de la guerre de juin 1967 et des conflits postérieurs qui sont dans le besoin. Il espère que, comme par le passé, ce projet de résolution sera adopté par consensus.
4. M. HANNAN (Bangladesh), présentant les projets de résolution A/SPC/43/L.17, L.20, L.21 et L.23 au nom de leurs auteurs, en souligne les points les plus importants. En les parrainant, sa délégation a voulu réitérer l'importance qu'elle accorde à l'oeuvre de l'Office qui, depuis sa création, dispense des services d'enseignement, de santé et de secours aux réfugiés palestiniens, dont le Bangladesh s'est toujours inquiété de voir se prolonger la situation désespérée. Les autorités israéliennes doivent revenir sur leur intention de transférer et réinstaller les réfugiés; ces derniers, en effet, étant les propriétaires légitimes des territoires occupés, ont le droit de percevoir les revenus provenant des biens

(M. Hannan, Bangladesh)

dont ils ont été dépossédés et des indemnités si ces biens ont été détruits. Enfin, le Bangladesh se prononce en faveur de la création, sous les auspices de l'ONU, de l'Université de Jérusalem, qui permettrait de répondre aux besoins des réfugiés palestiniens de cette zone.

5. M. AYUB (Pakistan), présentant les projets de résolution A/SPC.43/L.18 et Rev.1, L.19 et L.22 et Rev.1 au nom de leurs auteurs, en souligne les traits les plus importants et espère que la Commission se prononcera très largement en faveur de leur adoption. L'Office, en effet, doit jouir d'un soutien franc et massif pour pouvoir alléger les souffrances de millions de réfugiés palestiniens.

6. M. GORDON (Israël) rend hommage à l'Office pour l'assistance humanitaire qu'il prête aux réfugiés palestiniens et rappelle qu'Israël accorde depuis fort longtemps son appui aux activités de cet organisme. Israël finance des projets de réinstallation afin que les réfugiés vivant dans les camps puissent entamer une vie nouvelle. Ils doivent en effet pouvoir jouir des mêmes droits que les Palestiniens immatriculés comme réfugiés mais qui ne demeurent pas dans les camps et que ceux qui n'ont jamais été immatriculés. Les pays arabes, qui disposent à cet égard à l'ONU d'une majorité automatique, poursuivent une politique cruelle et inique qui consiste à forcer les réfugiés vivant dans les camps à y demeurer, leurs souffrances se prolongeant ainsi de génération en génération. Si, comme il ressort du rapport du Commissaire général, (A/43/13, p. 40), près des trois quarts des réfugiés immatriculés en Judée et en Samarie ne vivent pas dans des camps, il est absurde de demander au quart restant de consentir ce sacrifice d'y demeurer. Il en va de même pour les 55 % de réfugiés qui vivent dans des camps dans la bande de Gaza. M. Gordon réitère ce qu'il avait affirmé dans sa déclaration du 15 novembre 1988, à savoir que les dirigeants arabes sont responsables de l'existence de ce problème et de sa persistance car ces camps leur servent de prétexte pour s'opposer à l'assistance fournie par Israël ou, tout du moins, pour ternir sa réputation en le rendant responsable des souffrances dont sont victimes les réfugiés. M. Gordon cite à ce sujet les propos d'une autorité en la matière, M. Ralph Galloway, ancien Directeur de l'Office en Jordanie, tenus en août 1958 et rapportés dans l'ouvrage de Terence Priten intitulé The Double Exodus : "Les Etats arabes ne veulent pas résoudre le problème des réfugiés : ils veulent que cette plaie demeure béante, pour pouvoir jeter l'opprobre sur l'ONU - et s'en servir comme d'une arme contre Israël. Ils se soucient comme d'une guigne du sort ou de la mort des réfugiés (p. 16)."

7. M. Gordon cite également, pour preuve du cynisme des Etats arabes face à la situation difficile que connaissent les réfugiés, une résolution approuvée par la soi-disant "Conférence des réfugiés" à Homs (Syrie), le 15 juillet 1957, et constamment reprise depuis lors : "Toute tentative de résoudre le problème palestinien sans tenir compte du droit des réfugiés à détruire Israël sera considérée comme un affront au peuple arabe et comme un acte de trahison." C'est parce qu'Israël est décidé à prêter une aide humanitaire aux réfugiés palestiniens qu'il s'opposera à ce qu'on exploite le problème des réfugiés et les difficultés de l'Office à des fins politiques. Cette position déterminera le vote de la délégation israélienne sur les projets de résolution à l'étude.

8. M. HUME (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, dit que les Etats-Unis ont toujours appuyé l'Office et ses programmes humanitaires, ce qu'ils manifestent en parrainant chaque année la résolution sur l'aide aux réfugiés de Palestine (A/SPC/43/L.14). Ils se joignent en outre au consensus sur les projets de résolution A/SPC/43/L.15 et L.16.

9. Il est regrettable cependant que, chaque année, de nombreux projets de résolution relatifs à l'Office aient un caractère politique ou ne soient pas financièrement viables. Cela ne fait qu'exacerber les tensions. La délégation américaine est donc amenée à voter contre ces projets, à l'exception du projet de résolution A/SPC/43/L.17, qui vise concrètement à répondre aux besoins des Palestiniens en matière d'enseignement supérieur, et qu'elle appuiera malgré les réserves que continue de lui inspirer le paragraphe 5 du dispositif concernant l'Université de Jérusalem (Al-Qods).

10. Si les Etats-Unis ne soutiennent pas le projet de résolution A/SPC/43/L.18, c'est que ce dernier fait référence au droit inaliénable au retour sans mentionner les négociations visant à assurer une paix durable entre les parties intéressées. En outre, le Secrétaire général y est prié, en coopération avec le Commissaire général, de recommencer à délivrer des cartes d'identité à tous les réfugiés palestiniens et leurs descendants qui se trouvent dans le territoire palestinien occupé, ce qui relève exclusivement des attributions du Directeur général. Par ailleurs, bien que les Etats-Unis rejettent des mesures telles que la destruction d'habitations, ils ne s'opposent pas à la réinstallation volontaire des réfugiés.

11. Pour ce qui est du projet de résolution A/SPC/43/L.19, les Etats-Unis s'opposent à la reprise de la distribution de rations aux réfugiés de Palestine dans la mesure où cela empiète sur les attributions du Commissaire général, qui estime qu'il n'y a pas vraiment lieu de procéder à une telle distribution, qui aurait en outre des effets négatifs sur le financement d'autres programmes hautement prioritaires.

12. Les Etats-Unis s'opposent à l'adoption du projet de résolution A/SPC/43/L.20 car il y est fait référence au droit inaliénable de tous les habitants déplacés de regagner leurs foyers, sans mentionner les négociations nécessaires entre les parties intéressées.

13. Les Etats-Unis s'opposent à l'adoption du projet de résolution A/SPC/43/L.21 car il préjuge la question de l'indemnisation des réfugiés hors de tout arrangement négocié. Ils s'opposent également à l'adoption du projet de résolution A/SPC/43/L.22/Rev.1, car l'Office n'a pas pour mandat de maintenir la sécurité dans la zone; cela incombe à Israël qui, en sa qualité de puissance occupante, doit s'acquitter de ses obligations conformément aux dispositions de la Convention de Genève de 1949.

14. Bien que les Etats-Unis soutiennent tout effort concret visant à promouvoir les chances d'éducation des Palestiniens, ils s'opposent à l'adoption du projet de résolution A/SPC/43/L.23 car ce dernier procède d'une démarche qui n'est ni viable ni raisonnable; ils estiment en outre que l'Assemblée générale n'a pas à intervenir dans la question de la création de cette université.

15. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/43/L.14.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Israël.

16. Par 121 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A/SPC/43/L.14 est adopté.

17. Le PRESIDENT, se référant aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/SPC/43/L.15, informe la Commission que, de l'avis de la Division de la planification des programmes et du budget, les services et l'assistance nécessaires à l'accomplissement de la tâche du Groupe de travail supposent une prestation de services équivalente à 10 séances d'une durée d'un jour chacune et n'entraîneraient pas de dépenses supplémentaires. Il croit comprendre que la Commission souhaite adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix.

18. Le projet de résolution A/SPC/43/L.15 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

19. Le PRESIDENT croit comprendre que la Commission souhaite adopter le projet de résolution A/SPC/43/L.16 sans le mettre aux voix.

20. Le projet de résolution A/SPC/43/L.16 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

21. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/43/L.17.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Israël.

22. Par 123 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A/SPC/43/L.17 est adopté.

23. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/43/L.18/Rev.1.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti,

Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Néant.

24. Par 121 voix contre 2, le projet de résolution A/SPC/43/L.18/Rev.1 est adopté.

25. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/43/L.19.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Autriche, Bahamas, Espagne, Grèce.

26. Par 100 voix contre 20, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/SPC/43/L.19 est adopté.

27. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/43/L.20.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Libéria, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Swaziland, Zaïre.

28. Par 99 voix contre 2, avec 23 abstentions, le projet de résolution A/SPC/43/L.20 est adopté.

29. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/43/L.21.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Zaïre.

30. Par 97 voix contre 2, avec 24 abstentions, le projet de résolution A/SPC/43/L.21 est adopté.

31. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/43/L.22/Rev.1.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne,

Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Néant.

32. Par 121 voix contre 2, le projet de résolution A/SPC/43/L.22/Rev.1 est adopté.

33. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/43/L.23.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Bahamas.

34. Par 122 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution A/SPC/43/L.23 est adopté.

35. M. PAPAPOULOS (Grèce), expliquant le vote des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit qu'au cours des débats, les Douze ont manifesté leur soutien à l'Office et que s'ils n'ont pas été en mesure, dans certains cas, de voter pour les projets de résolution présentés, cela ne veut pas dire qu'ils reviennent sur cet appui.

36. Les Douze considèrent que l'expression "territoire palestinien", qui revient dans plusieurs des projets de résolution, s'applique à la Rive occidentale, au secteur oriental de Jérusalem et à la bande de Gaza; ils tiennent à souligner que leur vote en faveur des projets de résolution où cette expression est utilisée ne modifie pas la position des Douze quant à ces territoires.

37. Pour ce qui est de la situation financière de l'Office, M. Papadopoulos réaffirme que les ressources disponibles sont insuffisantes et les perspectives incertaines. Les Douze, tout en approuvant la prestation d'une aide humanitaire par l'Office, jugent qu'il faut éviter de présenter au Commissaire général des requêtes peu réalistes.

38. M. FREUDENSCHUSS (Autriche), expliquant son vote, dit que l'Autriche a voté en faveur du projet de résolution A/SPC/43/L.18/Rev.1, étant entendu que les paragraphes 2 et 3 du dispositif seront interprétés compte tenu des possibilités réelles et des moyens dont dispose l'Office.

39. De même, l'Autriche a voté en faveur du projet de résolution A/SPC/43/L.22/Rev.1 et se félicite du nouveau libellé du paragraphe 5 du dispositif concernant les réfugiés palestiniens détenus arbitrairement.

40. M. STAFFANSSON (Suède), expliquant son vote, déclare que la Suède, en dépit de son constant appui politique et financier à l'Office, n'a pas pu voter en faveur de certaines des résolutions étant donné que la situation financière de cet organisme exige que l'on respecte des priorités strictes, en commençant par les besoins des réfugiés en matière de santé et d'éducation et les secours aux plus nécessiteux. La reprise de la distribution générale de rations prévue dans le projet de résolution A/SPC/43/L.19 menacerait ces autres activités vitales, aussi la Suède a-t-elle voté contre ce projet.

41. Bien qu'elle appuie le droit des Palestiniens déplacés depuis 1967 de regagner leurs foyers, la Suède s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/SPC/43/L.20 parce qu'il semble exclure les négociations concernant les modalités du rapatriement.

(M. Staffansson, Suède)

42. Pour ce qui est de la résolution A/SPC/43/L.21, la Suède est en principe d'accord avec ses auteurs quant au droit des Palestiniens à leurs biens et aux revenus qui en découlent, elle estime toutefois que cette question devrait être examinée dans le cadre d'un règlement global du conflit du Moyen-Orient et c'est pourquoi elle s'est abstenue lors du vote.

43. De même, bien que la Suède ait voté en faveur du projet de résolution A/SPC/43/L.18/Rev.1, elle tient à préciser qu'elle interprète le libellé du paragraphe 1 du dispositif comme étant une affirmation de l'obligation d'Israël de s'abstenir de déplacer et de réinstaller des réfugiés palestiniens contre leur volonté.

44. La Suède prend note du remaniement positif du libellé du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/SPC/43/L.22, en faveur duquel elle a voté pour la troisième année consécutive.

45. Mme GIBSON (Canada), expliquant son vote, dit que pour elle, le territoire que vise l'expression "territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967" ou "territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967" dans les projets de résolution A/SPC/43/L.17 et A/SPC/43/L.18/Rev.1 comprend dans l'un et l'autre cas la Rive occidentale, la bande de Gaza et le secteur oriental de Jérusalem. De même, le vote du Canada en faveur de ces résolutions ne traduit en aucun cas un changement quelconque dans l'opinion de son gouvernement au sujet des territoires. Elle note les modifications positives apportées au projet de résolution sur la protection des réfugiés de Palestine (A/SPC/43/L.22/Rev.1), qui ont entraîné un vote favorable de son gouvernement.

46. Mme LETTS (Australie), expliquant son vote, dit que les amendements apportés aux projets originaux lui ont permis de voter en faveur des projets de résolution A/SPC/43/L.18/Rev.1 et A/SPC/43/L.22/Rev.1. Elle précise qu'à son avis l'expression "territoire(s) palestinien(s) occupés par Israël depuis 1967", qu'elle soit au pluriel ou au singulier, s'applique aux territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

47. M. OULD EL-GHAOUTH (Mauritanie) fait remarquer qu'il était absent au moment du vote, mais que son pays appuie le projet de résolution A/SPC/43/L.14.

48. Le PRESIDENT indique que la Commission a terminé l'examen du point 76.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES (suite) (A/SPC/43/L.26, L.27, L.28, L.29/Rev.1, L.30/Rev.1, L.31, L.32 et L.33)

49. Le PRESIDENT mentionne les projets de résolution révisés A/SPC/43/L.29/Rev.1 et A/SPC/43/L.30/Rev.1 ainsi que le document A/SPC/43/L.33. Le projet de résolution A/SPC/43/L.26 n'entraîne aucune incidence sur le budget-programme. Il déclare que le Burkina Faso s'est joint aux auteurs de tous les projets de résolution.

50. M. HANNAN (Bangladesh) présente les projets de résolution A/SPC/43/L.26, L.30/Rev.1, L.31 et L.32. Son gouvernement estime que l'occupation des territoires arabes et palestiniens par Israël constitue en soi une grave violation des droits de l'homme des populations civiles des territoires occupés; il déplore que le Gouvernement israélien se refuse à collaborer avec le Comité spécial et réaffirme l'appui du Bangladesh à l'appel lancé pour qu'Israël se retire immédiatement de tous les territoires arabes et palestiniens occupés. Le Bangladesh a accueilli favorablement la déclaration d'un Etat palestinien indépendant faite par le Conseil national palestinien à Alger au début du mois et a reconnu cet Etat.

51. L'orateur appelle l'attention sur les paragraphes les plus importants des dispositifs des projets de résolution qu'il présente et donne lecture dans chaque cas de la liste des coauteurs qui, pour tous les projets de résolution, inclut le Burkina Faso et les Comores.

52. M. AYUB (Pakistan) présente les projets de résolution A/SPC/43/L.27, L.28 et L.29/Rev.1 à la liste des coauteurs desquels il faut ajouter les Comores. Il expose brièvement le contenu de chaque projet de résolution et fait le bilan de l'année écoulée depuis la précédente session, soulignant d'une part le mépris patent d'Israël pour les droits de l'homme de la population des territoires occupés et d'autre part le réalisme politique des dirigeants palestiniens, mis en évidence dans la déclaration de l'Etat indépendant de Palestine : leur acceptation de toutes les résolutions des Nations Unies sur la question de Palestine donne à Israël l'occasion de renoncer à sa politique de répression dans les territoires occupés et de parvenir à un règlement pacifique du problème.

53. M. GORDON (Israël) souligne que l'Organisation des Nations Unies est devenue une caisse de résonance de la propagande anti-israélienne et que les pays arabes et leurs alliés ne souhaitent pas connaître la vérité sur ce qui se passe en Judée, Samarie et dans le district de Gaza.

54. A maintes reprises, Israël a affirmé qu'il souhaite négocier avec les Etats arabes touchés par le problème et avec les représentants des Palestiniens résidant dans les zones intéressées, qui ont renoncé à la violence en vue de parvenir à un règlement pacifique permettant de décider de l'avenir de ces territoires. Toutefois, les dirigeants arabes extrémistes ont toujours rejeté cette offre. Ils se sont en revanche livrés à une guerre de terrorisme impitoyable contre des civils innocents en Israël et hors de ce pays, détournant des avions, massacrant les passagers, s'attaquant dans les aéroports du monde entier aux pèlerins en partance pour la Terre sainte, assassinant les passagers de yachts et de navires de croisière, ainsi que des athlètes israéliens aux jeux Olympiques et des diplomates étrangers à Khartoum. Ils ont systématiquement exterminé les Palestiniens qui ont osé exercer leur droit à la liberté d'expression lorsque de tels dirigeants les incommodaient.

(M. Gordon, Israël)

55. Ils ne réaliseront jamais leur objectif : en finir avec l'Etat d'Israël. Cette "vendetta" contre Israël est plus importante que le sort des habitants des territoires. Pour compléter cette campagne de terrorisme visant à inspirer la crainte, ils ont utilisé des enfants et des femmes pour susciter la sympathie des autres pays et adopté une attitude de modération apparente et de pragmatisme. Ces apparences s'évanouissent lorsque les représentants de bon nombre de pays parlent de détruire Israël et d'édifier un Etat palestinien sur la totalité du territoire de Palestine sous mandat. Certains représentants se réjouissent de l'isolement d'Israël face au reste du monde, sans se rendre compte que des propos de ce genre n'ont rien de nouveau comme l'indiquent les vers du poète judéo-arabe Al-Samwal Ben Adaya, que M. Gordon cite dans leur version arabe originale, puis traduit en anglais. Il regrette que les dirigeants arabes et leurs alliés au sein de l'Organisation des Nations Unies n'essaient pas de négocier directement avec Israël en vue de parvenir à la paix au lieu de s'évertuer à approuver maintes résolutions unilatérales aux exigences peu réalistes. Pour davantage de détails concernant la position de sa délégation, l'orateur renvoie à sa déclaration du 22 novembre 1988 devant la Commission et annonce qu'il votera contre chacun des projets présentés.

56. M. HUME (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, dit que les Etats-Unis portent un vif intérêt à la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés et maintiennent un dialogue avec le Gouvernement israélien à cet égard. Lorsqu'ils ont été en désaccord avec les politiques et pratiques israéliennes, les Etats-Unis l'ont déclaré sans ambages au Gouvernement israélien et continueront de le faire. Ils ne peuvent appuyer des mesures qui ne contribuent en rien à protéger les droits de l'homme des Palestiniens dans les territoires occupés, pas plus qu'elles ne favorisent une paix juste et durable dans la région. Les termes de ces résolutions ne feront que contribuer à diviser encore davantage les parties et à rendre difficile une solution négociée. Une fois de plus, les Etats-Unis prient instamment les Membres de l'Organisation des Nations Unies à abandonner cette rhétorique stérile et à oeuvrer de façon plus constructive en s'attachant au besoin réel de réconciliation et de dialogue entre les parties.

57. Les Etats-Unis s'opposent catégoriquement au projet de résolution A/43/SPC/L.26 et particulièrement à la condamnation d'une longue liste de pratiques israéliennes, y compris "la torture d'enfants et de mineurs" et à la mention des violations de la Convention de Genève en les qualifiant de "crimes de guerre et affront à l'humanité". Ils ne sauraient non plus appuyer la demande faite au Conseil de sécurité d'examiner des mesures en vue de garantir "la protection internationale" des Palestiniens qui vivent dans les territoires occupés, qui est totalement dénuée de fondement pratique et ne s'attaque pas aux problèmes de fond. En outre sa délégation renouvelle son objection aux dépenses que le Comité spécial cite au budget de l'Organisation des Nations Unies en particulier alors que celle-ci manque de ressources financières.

58. Chacun sait que les Etats-Unis appuient l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949 aux territoires occupés par Israël depuis 1967 et ont, pour cette raison, demandé un vote séparé sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/SPC/43/L.27, paragraphe qu'appuie sa délégation. Toutefois, ils

(M. Hume, Etats-Unis)

s'abstiendront eu égard à l'ensemble du projet de résolution, car ils estiment que son libellé ne contribue pas à résoudre les problèmes qu'il prétend traiter. Sa délégation réaffirme que le membre de phrase "des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem" est purement descriptive et ne s'applique aucunement à la souveraineté.

59. Les Etats-Unis ont clairement manifesté leur opposition à toute implantation de nouvelles colonies israéliennes dans les territoires occupés qui, selon eux, ne constitue qu'un obstacle à la paix. Toutefois, sa délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/SPC/43/L.28, car elle estime que les débats sur les aspects juridiques de la question ne servent qu'à détourner l'attention de la tâche véritablement importante qui est de favoriser l'instauration de la paix par le biais de négociations directes.

60. Les Etats-Unis se sont systématiquement opposés aux détentions administratives; toutefois, le projet de résolution A/SPC/43/L.29/Rev.1 déforme la question et demande la libération de tous les Palestiniens et Arabes détenus ou emprisonnés en raison de la "résistance qu'ils opposent à l'occupation afin de parvenir à l'autodétermination" : aussi, sa délégation est-elle dans l'obligation de voter contre. De même, les Etats-Unis ont à maintes reprises affirmé que la déportation des Palestiniens des territoires occupés par Israël est contraire aux dispositions de la quatrième Convention de Genève et qu'il faut permettre le retour des personnes victimes de cette pratique. Ils se voient cependant tenus de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/SPC/43/L.30/Rev.1, car celui-ci ne contribue pas à la recherche d'une solution réaliste du problème.

61. La résolution 497 du Conseil de sécurité, approuvée en 1981, a déclaré que "la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan arabe syrien était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international". Les Etats-Unis s'opposent à l'adoption de mesures unilatérales visant à définir le statut juridique des territoires occupés et estiment que cette question doit être négociée conformément aux résolutions 242 et 338. Pour les Etats-Unis, le Golan est un territoire occupé, auquel s'applique par conséquent la quatrième Convention de Genève. Toutefois, ils s'abstiendront lors du vote sur le projet de résolution A/SPC/43/L.31 en raison de son libellé cruel et déséquilibré.

62. En dépit de la profonde préoccupation que leur inspire la situation actuelle en matière d'enseignement dans les territoires occupés, les Etats-Unis s'opposent au projet de résolution A/SPC/43/L.32, qui condamne en bloc les politiques et pratiques israéliennes, ce qui est injustifié et va à l'encontre du but recherché.

63. Le PRESIDENT propose de procéder au vote enregistré sur les projets de résolution.

64. Le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/SPC/43/L.26 est mis aux voix séparément.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Argentine, Autriche, Bahamas, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Egypte, Equateur, Fidji, Grèce, Guyana, Honduras, Jamaïque, Libéria, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Samoa, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela.

65. Par 71 voix contre 20, avec 29 abstentions, le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/SPC/43/L.26 est adopté.

66. Il est procédé au vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution A/SPC/43/L.26.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie,

République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Cameroun, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède, Uruguay, Zaïre.

67. Par 89 voix contre 2, avec 32 abstentions, le projet de résolution A/SPC/43/L.26 est adopté.

68. Il est procédé au vote enregistré sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/SPC/43/L.27.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Néant.

69. Par 122 voix contre une, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/SPC/43/L.27 est adopté.

70. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/43/L.27 dans son ensemble.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Libéria, Zaïre.

71. Par 121 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/SPC/43/L.27 est adopté.

72. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/43/L.28.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Libéria, Zaïre.

73. Par 119 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/SPC/43/L.28 est adopté.

74. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/43/L.29/Rev.1.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea

démocratique, Koweït, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Côte d'Ivoire, Uruguay.

75. Par 118 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/SPC/43/L.29/Rev.1 est adopté.

76. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/43/L.30/Rev.1.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède,

Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo,
Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques
socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen,
Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Zaïre.

77. Par 121 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/SPC/43/L.30/Rev.1 est adopté.

78. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/43/L.31.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Libéria, République centrafricaine, Zaïre.

79. Par 118 voix contre une, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/SPC/43/L.31 est adopté.

80. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/43/L.32.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Chili, Côte d'Ivoire, Libéria, République centrafricaine, Zaïre.

81. Par 116 voix contre 2, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/SPC/43/L.32 est adopté.

82. M. PAPAPOULOS (Grèce), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté économique européenne, dit que ceux-ci attachent une grande importance aux droits de la population des territoires arabes occupés par Israël depuis 1967; c'est pourquoi ils ont voté pour tous les projets de résolution présentés à la Commission, à l'exception d'un seul. Tout en souscrivant à la teneur du projet de résolution A/SPC/43/L.26, les Douze se sont abstenus en raison des termes généraux dans lesquels certains de ses paragraphes sont rédigés. De même, le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/SPC/43/L.29 est inégalement libellé. Les Douze soulignent la nécessité de trouver une solution négociée par des moyens pacifiques et condamnent la violence d'où qu'elle vienne. En outre, en ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/SPC/43/L.30, ils rappellent qu'ils n'ont pas appuyé toutes les résolutions qui y sont citées ni plusieurs résolutions mentionnées dans d'autres projets de résolution.

83. M. WATT (Royaume-Uni), expliquant son vote, dit que diverses résolutions qui viennent d'être adoptées parlent de "territoires palestiniens occupés" ou de "territoires occupés par Israël depuis 1967". Pour la délégation britannique, ces expressions renvoient à la Rive occidentale, à Jérusalem-Est et à la bande de Gaza. Le fait d'avoir souscrit auxdites résolutions n'implique pas de la part du Royaume-Uni un changement d'opinion quant au statut juridique de ces territoires.

84. M. FREUDENSCHUSS (Autriche), expliquant son vote, dit qu'il est notoire que l'Autriche condamne les pratiques israéliennes dans les territoires occupés et que, fidèle à cette attitude, elle a appuyé tous les projets de résolution dont la Commission était saisie, à l'exception du projet de résolution A/SPC/43/L.26. L'Autriche approuve l'idée maîtresse de ce projet de résolution, mais a dû s'abstenir en jugeant certains passages inacceptables. En ce qui concerne le projet de résolution A/SPC/43/L.29/Rev.1, la délégation autrichienne a pu y souscrire à la suite des modifications apportées au paragraphe 2 de son dispositif, encore qu'elle aurait préféré un texte encore plus précis pour éviter tout malentendu.

85. M. OKUDA (Japon), expliquant son vote, dit que la délégation japonaise a voté pour le projet de résolution A/SPC/43/L.29/Rev.1 pour exprimer son inquiétude face aux détentions arbitraires de Palestiniens dans les territoires occupés. Elle a cependant des réserves concernant le paragraphe 2 du dispositif dudit projet de résolution. En outre, elle a voté pour le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/SPC/43/L.30/Rev.1 surtout pour réaffirmer son appui aux résolutions 605, 607 et 608 du Conseil de sécurité. Elle signale toutefois qu'elle n'approuve pas certaines résolutions de l'Assemblée générale citées dans ledit paragraphe.

86. Mme KALKKU (Finlande), expliquant son vote, dit que la délégation finlandaise a voté pour la première fois en faveur du projet de résolution A/SPC/43/L.29/Rev.1 relatif aux détentions de Palestiniens en raison des changements positifs apportés à son texte. Mais elle émet des réserves au sujet du paragraphe 2 du dispositif, dont le libellé, à son avis, continue d'être sujet à de multiples interprétations. Comme les années précédentes, la délégation finlandaise a également voté pour le projet de résolution A/SPC/43/L.30/Rev.1 concernant l'expulsion de Palestiniens, tout en relevant les problèmes que pose le paragraphe 1 du dispositif, qui cite des résolutions de l'Assemblée générale sans plus de précision.

87. M. STAFFANSSON (Suède), expliquant son vote, dit que la délégation suédoise a décidé pendant l'année en cours de voter pour six des sept projets de résolution relatifs aux pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. La situation dans ces territoires est un motif de grande préoccupation pour le Gouvernement suédois. Depuis que la question a été examinée l'année précédente par la Commission, le soulèvement palestinien a attiré l'attention mondiale sur la situation difficile de la population palestinienne des territoires occupés. Les souffrances infligées par Israël et ses violations répétées du droit international ne constituent plus une affaire intérieure de ce pays, mais un motif d'inquiétude pour nombre de peuples et de gouvernements dans le

(M. Staffansson, Suède)

monde, puisqu'elles sont devenues un obstacle de plus en plus grand aux perspectives de paix dans la région. La délégation suédoise réaffirme que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre s'applique à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967. Les mesures qu'Israël a prises pour modifier le statut juridique de ces territoires sont totalement illégales et contraires aux dispositions des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité. De même, l'annexion de Jérusalem-Est et du Golan, ainsi que la politique d'implantation de colonies de peuplement, constituent des violations flagrantes du droit international.

88. La délégation suédoise s'est précédemment abstenue lors du vote du projet de résolution A/SPC/43/L.29, du fait principalement du libellé général du paragraphe 2 du dispositif, qui est équivoque. Ce paragraphe ayant été modifié dans une certaine mesure dans le texte révisé du projet de résolution (A/SPC/43/L.29/Rev.1), la délégation suédoise a décidé de voter pour. Elle reste cependant d'avis que le paragraphe en question aurait pu être rédigé autrement de manière à éviter tout malentendu et toute ambiguïté.

89. Comme lors des débats antérieurs de la Commission sur la question, la délégation suédoise n'a pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution A/SPC/43/L.26 et s'est abstenue à cause du paragraphe 6 de son dispositif. Elle souscrit pour l'essentiel au contenu du projet de résolution en question, plus précisément à la condamnation de certaines politiques et pratiques israéliennes aux paragraphes 8 et 9 du dispositif. Elle n'est toutefois pas convaincue que le libellé desdits paragraphes soit pleinement justifié par des faits établis. Elle estime en outre que les paragraphes 12 et 13 outrepassent la compétence de l'Assemblée générale.

90. Enfin, la délégation suédoise signale que le fait de souscrire au projet de résolution A/SPC/43/L.31 ne modifie nullement la position de la Suède sur la résolution ES-9/1 citée dans le préambule; elle avait voté contre cette résolution lors de son adoption en 1982.

91. Mme LETTS (Australie), expliquant son vote, dit que le fait pour la délégation australienne de voter en faveur de la libération des personnes injustement détenues ou emprisonnées par les autorités israéliennes ne doit pas s'interpréter comme de la tolérance pour les actes de violence et qu'il ne faut pas en déduire que ces actes ne sont justiciables d'aucun tribunal. En outre, si on avait mis aux voix séparément le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/SPC/43/L.30, la délégation australienne se serait abstenue, car ce paragraphe se réfère à des résolutions de l'Assemblée générale en faveur desquelles l'Australie n'a pas voté. De plus, pour que les expressions "territoires palestiniens occupés" ou "territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967" dans une quelconque résolution adoptée au titre du point 77 de l'ordre du jour ne s'interprètent pas comme un changement important, la délégation australienne précise que ces expressions ne peuvent renvoyer qu'aux territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

92. M. AGORIO (Argentine), expliquant son vote, dit qu'en dépit du fait qu'elle a voté pour le projet de résolution relatif au point 77 de l'ordre du jour, la délégation argentine réserve expressément sa position sur certains termes qui ne sont pas directement liés à l'objectif recherché par ce texte et qui se prêtent à des interprétations équivoques qu'elle ne partage nullement.

93. M. ARMSTRONG (Nouvelle-Zélande), expliquant son vote, dit que bien qu'elle ait voté pour le projet de résolution A/SPC/43/L.29/Rev.1, la délégation néo-zélandaise émet des réserves sur le paragraphe 2 du dispositif et précise que son vote ne doit pas s'interpréter comme allant à l'encontre de ses réserves sur le recours à la violence. En outre, le paragraphe en question aurait pu être mieux rédigé pour éviter toute ambiguïté. Enfin, pour le Gouvernement néo-zélandais, les territoires palestiniens occupés cités dans diverses résolutions adoptées à la présente séance sont les territoires occupés par Israël depuis 1967.

94. M. GISLASON (Islande), expliquant son vote, dit que ce qu'il faut retenir à son avis ce sont les termes "résolutions ... sur la question", au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/SPC/43/L.30/Rev.1, qui ont une importance fondamentale.

95. Mme RAWN (Norvège), expliquant son vote, déclare qu'en dépit du fait qu'elle a voté pour le projet de résolution A/SPC/43/L.29/Rev.1, la délégation norvégienne aurait préféré que le paragraphe 2 du dispositif soit libellé différemment. Son vote en faveur du projet de résolution A/SPC/43/L.30/Rev.1 n'implique pas de la part de la Norvège un changement de position sur les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées au sujet de la situation au Moyen-Orient et concernant lesquelles elle s'est abstenue ou a voté contre.

96. Mme GIBSON (Canada), expliquant son vote, dit que la délégation canadienne a voté pour le projet de résolution A/SPC/43/L.29/Rev.1 afin de marquer sa préoccupation face aux détentions arbitraires des personnes. Elle tient cependant à formuler des réserves quant aux termes utilisés au paragraphe 2 du dispositif et qui lui semblent équivoques. Le fait que la délégation canadienne a voté pour la résolution dans son ensemble ne doit pas s'interpréter comme de la tolérance vis-à-vis des actes de violence. L'expression "les territoires palestiniens occupés" utilisée dans le projet de résolution A/SPC/43/L.30/Rev.1 renvoie à la Rive occidentale, la bande de Gaza et Jérusalem-Est. Le vote affirmatif de la délégation canadienne ne signifie nullement de sa part un changement d'opinion quant au statut de ces territoires. Au surplus, elle ne souscrit pas à certaines résolutions citées au paragraphe 1 du dispositif.

97. M. MANSOUR (Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine) voit dans le résultat des votes auxquels il vient d'être procédé un appui international incontestable au glorieux soulèvement du peuple palestinien des territoires palestiniens occupés et, d'une manière générale, à la lutte du peuple palestinien, ainsi qu'aux décisions historiques que le Conseil national palestinien a adoptées à Alger.

(M. Mansour)

98. Evoquant les propos d'un représentant qui a reconnu sans ambages qu'il se trouvait isolé et tente de convaincre la Commission que l'isolement n'est pas un sort si peu enviable en citant - hors contexte - un poète arabe, M. Mansour dit qu'être isolé de la communauté internationale n'est pas un motif d'orgueil, bien au contraire. Les affirmations du représentant d'Israël sont par conséquent erronées.

99. Un autre représentant a donné une interprétation exagérée des projets de résolution en affirmant qu'en s'abstenant ou en votant contre tel ou tel de ces textes, certains Etats ont voulu éviter d'isoler Israël. Par ailleurs, on ne peut prétendre qu'il est exagéré de dire que les Israéliens torturent les enfants palestiniens que si l'on oublie les 50 000 victimes - morts et blessés, dont 6 000 très grièvement - dénombrées au cours des 11 mois de soulèvement. Ceux qui affirment vouloir véritablement la paix doivent le démontrer, mais ce genre d'exagérations, de demi-vérités et de déformations ne témoignent pas d'une telle volonté, non plus que le refus d'accorder un visa au Président de l'OLP, lui interdisant ainsi de venir définir devant l'Assemblée générale la récente initiative de paix de son organisation. Quiconque prône la nécessité de créer une atmosphère propice à la paix doit prêcher d'exemple.

100. L'OLP a contribué au processus de paix en proposant la convocation, sous les auspices de l'ONU, d'une conférence internationale de la paix à laquelle participeraient toutes les parties intéressées au conflit, y compris Israël et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Tel est le vœu de la communauté internationale.

101. Le PRESIDENT annonce qu'en application de l'article 154 du règlement intérieur, le Secrétariat a publié un état des incidences sur le budget-programme des projets de résolution que la Commission politique spéciale a adoptés. A la présente session, la Commission n'est saisie que de deux de ces états (A/SPC/43/L.25 et L.33); il ne sera donc pas publié d'autre document sur ce sujet.

102. M. AGORIO (Argentine), parlant au nom des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, félicite le Président pour le succès incontestable des travaux de la Commission politique spéciale.

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

103. Après un échange de félicitations et de remerciements, le PRESIDENT déclare que la Commission a achevé ses travaux pour la quarante-troisième session.

La séance est levée à 18 heures.